

Pouvoir Adjudicateur :

Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

Établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine



Pour le compte du :

Centre Hospitalier de l'Austreberthe

17 rue Pierre et Marie Curie  
76360 BARENTIN



## CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD DE 199 LITS DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE

### Marché global et sectoriel

Articles L 2171-5

Règlement de consultation – Phase Candidatures

(Procédure avec négociation – Article R 2124 – 3 – 3° du Code  
de la Commande Publique)

Date limite de remise des candidatures :

**12 septembre 2025 à 16h00**

Version 04

SOCOFIT S.A.S.

Assistant Maîtrise d'Ouvrage  
10 rue de l'Entreprise  
95863 CERGY PONTOISE



ANAGRAMME CONSEIL

24 rue du château,  
59 200 Tourcoing



## SOMMAIRE

1.	Objet de la consultation .....	4
2.	Présentation du pouvoir adjudicateur et du maître d'ouvrage Pouvoir adjudicateur.....	4
3.	Etendue de la consultation et présentation du projet.....	4
4.	Enveloppe financière.....	5
5.	La durée du marché.....	5
6.	La prestation de conception-réalisation: .....	6
7.	Prestations supplémentaires Éventuelles obligatoires .....	6
8.	variantes a l'initiative des candidats .....	6
9.	Réalisation de prestations similaires.....	7
10.	Déroulement de la consultation.....	7
11.	Entités candidates admises à remettre un projet.....	8
12.	Candidatures .....	9
13.	Compétences souhaitées : .....	10
14.	Contenu du dossier de consultation de la phase candidature.....	10
15.	Présentation de la candidature .....	11
16.	Pièces à fournir lors du dépôt de la candidature .....	11
	Le dossier administratif.....	11
17.	Concernant les cas d'exclusion de la procédure de passation de marché.....	14
	Concernant les conditions de participation des groupements d'opérateurs économiques et sous-traitants	
	15	
14	Condition d'envoi ou de remise des candidatures.....	15
14.1	Contraintes informatiques.....	16
14.2	Outils requis pour répondre par voie dématérialisée.....	16
14.3	Signature électronique des documents .....	16
16.3	Détection d'un virus informatique dans un document.....	17
16.4	Re-matérialisation des documents électroniques .....	17
16.5	Références horaires utilisées .....	17
16.6	Remise d'une copie physique .....	17
17	de réduction du nombre de candidats.....	18
18	Demandes de renseignements complémentaires .....	18
19	Choix des candidats autorisés à remettre un projet.....	19
19.1	AVIS DU JURY.....	19
19.2	DECISION DE L'ACHETEUR.....	19
20	Disposition générale.....	19
21	Pièces à remettre en phase offre (susceptible d'évoluer dans le RC offre).....	19
22	Format des documents.....	22
23	Principes de nommage des fichiers informatiques :.....	22
24	Conditions de remise des offres.....	23

## Centre Hospitalier de l'Austreberthe

### Construction du nouvel EHPAD

25	Commission technique .....	24
25.1	Composition de la Commission Technique .....	24
25.2	Déroulement de la Commission Technique .....	24
26	Jury .....	24
27	Critères de jugement des projets .....	24
28	Appréciation des critères .....	25
29	Indemnités.....	26
30	Modification au dossier de consultation.....	27
31	Attribution du marché.....	27
32	Mise au point du marché .....	27
33	Droit.....	27

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

---

La présente consultation a pour objet de confier un marché public global et sectoriel ayant pour objet la **conception et réalisation** pour la construction du nouvel EHPAD du Centre Hospitalier de l'Austreberthe à Barentin, selon l'article L.2171-5 du code de la commande publique.

Le marché global est passé selon la forme d'une procédure avec négociation conformément aux articles :

- L'article L.2124-1 du code de la commande
- Les articles R.2124-5 R.2124-3 3° et L2124-3 du code de la commande publique
- Les articles R.2161-12 à R.2161-20 du code la commande publique

Conformément aux articles R.2171-15 à R.2171-18 du code de la commande publique, un jury examinera les candidatures et les offres et pourra auditionner les candidats ayant remis une offre.

## 2. PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DU MAITRE D'OUVRAGE POUVOIR ADJUDICATEUR

---

**Pouvoir adjudicateur** : CHU ROUEN NORMADIE – Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine

**Maitre d'Ouvrage** : Centre Hospitalier de l'Austreberthe

17 rue Pierre et Marie Curie

76360 BARENTIN

Le Centre Hospitalier de l'Austreberthe conserve la responsabilité de l'exécution du présent marché conformément aux dispositions de l'article R. 6132-16 du code de santé publique.

## 3. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PRESENTATION DU PROJET

---

### Les enjeux de l'opération

Au cours des 30 dernières années, les bâtiments existants ont été soumis à de nombreuses extensions et aménagements. Ces modifications ont souvent été dictées par des contraintes réglementaires ou des changements d'activités, qu'ils soient choisis ou imposés. Les bâtiments sont désormais vétustes, peu adaptés, et ne permettent plus de répondre aux réglementations, tant sur le plan fonctionnel que technique. Ainsi l'offre d'hébergement d'EHPAD n'est plus en adéquation avec les standards actuels et la qualité hôtelière attendue, notamment en ce qui concerne le pourcentage élevé de chambres doubles et l'absence d'une douche dans toutes les chambres. En outre, l'architecture des bâtiments ne favorise pas une organisation efficace du travail pour le personnel ni une prestation d'accompagnement et de soins de qualité.

Les enjeux de l'opération sont multiples :

- Répondre à une offre du territoire
- Rationaliser la gestion multi-sites actuelle en centralisant les activités et les ressources
- Générer des économies d'échelles
- Consolider une efficience organisationnelle
- Offrir une qualité architecturale au service des résidents pour leur nouveau domicile : Des espaces de vie confortables et adaptés aux besoins des résidents, avec des chambres individuelles, offrant plus de confort et d'intimité.
- Un environnement stimulant : des espaces communs agréables et fonctionnels pour encourager les interactions sociales et les activités récréatives, contribuant ainsi au bien-être général des résidents

- Améliorer l'environnement de travail des professionnels grâce à une meilleure ergonomie de travail, des espaces de repos et des installations adaptées à leurs besoins

### Objectifs de l'opération

L'opération a pour but de construire un nouveau bâtiment d'EHPAD de 199 lits, dans le cadre d'un marché global sectoriel, dans lequel seront transférés non seulement les activités d'EHPAD et aussi d'accueil de jour et de cuisine de production.

Il s'agit d'accompagner la personne âgée dans son parcours dans une stratégie de bien vieillir. L'opération prévoit :

- L'amélioration des conditions d'accueil : l'opération met l'accent sur l'amélioration des conditions d'accueil des résidents, visant à créer un environnement propice à leur bien-être et à leur épanouissement.
- Une diversité de l'offre proposée :
  - Une offre élargie pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées : UHR, UVP, PASA.
  - Des alternatives à l'hébergement permanent, notamment via l'accueil de jour et l'hébergement temporaire.
- A étudier en option par le concepteur : l'intégration au futur bâtiment du pôle domicile qui offre un accompagnement aux personnes âgées et en situation de handicap et à leurs aidants, concourant ainsi au maintien à domicile.
- La prise en compte de l'évolution du profil des résidents, de leurs besoins changeants au fil du temps. Cela inclut une attention particulière à l'adaptation des services en fonction de l'évolution des besoins médicaux et sociaux des résidents.
- L'utilisation de matériaux pérennes et adaptés aux profils des résidents pris en soin
- La prise en compte des nécessités fonctionnelles et techniques des fonctions implantées et en intégrant les possibilités d'évolutions futures
- Répondre à la performance environnementale

Le futur EHPAD sera situé au hameau des Campeaux, sur la commune de Barentin

**Surface attendue : 11 421 m<sup>2</sup> SDO**

#### 4. ENVELOPPE FINANCIERE

---

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **29 500 000 € HT travaux** (valeur juin 2025) et honoraires de conception.

**Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de rendre l'offre inacceptable pour tout dépassement de l'enveloppe financière allouée aux travaux.**

#### 5. LA DUREE DU MARCHÉ

---

Le marché démarre à sa notification et s'achèvera à l'issue de l'année de parfait achèvement, intervenant après la réception des travaux.

Délais prévisionnels :

- Etudes = 8 mois
- Travaux = 24 mois
- Parfait achèvement = 12 mois

Soit un délai total estimé à 44 mois maximum

## 6. LA PRESTATION DE CONCEPTION-REALISATION:

---

La prestation de « Conception-Réalisation » comprend :

- Les études de conception architecturales et techniques, mission signalétique, micro-implantation, BIM
- La mission d'Ordonnancement – Pilotage et Coordination du chantier,
- L'établissement de tous documents administratifs nécessaires au bon déroulement de l'opération, et notamment dossier de permis de construire, le dossier loi sur l'eau, dossier cas par cas, etc ...
- La réalisation des travaux de bâtiment et VRD,
- La qualification des installations techniques,
- L'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) pour l'exploitation et la participation à l'élaboration du D.U.I.O.,
- La garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Les prestations attendues seront décrites précisément dans le dossier de consultation détaillé remis aux candidats invités à remettre une offre.

## 7. TRANCHE OPTIONNELLE

---

Il n'est pas prévu de tranche optionnelle pour cette opération.

## 8. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES OBLIGATOIRES

---

PSE 1 : Logiciel de gestion de chantier et suivi financier de l'opération : service de type GED (Gestion électronique des documents) et de gestion dématérialisée de la facturation des marchés.

PSE 2 : réalisation du « Pôle domicile » tel que définis au PTD.

## 9. VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS (SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER DANS LE RC OFFRE)

---

Conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 **du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur autorise la présentation de variantes **en plus de leur offre de base et sous réserve que celles-ci soient recevables.**

Les variantes relatives au programme fonctionnel visant à ne pas réaliser des locaux ou surfaces sont à proscrire. Des éventuelles adaptations fonctionnelles pourront être menées à l'initiative du CH dans le cadre des négociations ou mise au point marché en phase de conception.

Les variantes techniques sont autorisées sous réserve que le niveau de performance en matière de durabilité, de performance énergétique et de maintenance devra, à minima, être équivalent à la base.

Les variantes sont autorisées et doivent être accompagnées d'une offre de base. Il est demandé aux candidats de présenter leur variante distinctement :

- en indiquant les coûts
- en mettant à disposition dans le mémoire technique, les fiches techniques associées rédigées en langue française ou traduites en langue française ;
- les conséquences sur le délai initial
- en mettant à disposition tout élément complémentaire permettant de juger cette variante.

La variante ne peut déroger à des dispositions d'ordre public, ni même déroger à un texte en vigueur (lois, décrets, etc.).

Si le groupement propose une variante, il doit présenter, dans une note, l'ensemble des conséquences et impacts de chaque variante sur son offre de base (cahier des écarts de la variante). Les variantes seront chiffrées avec le même niveau de détail que l'offre de base.

Les candidats préciseront les coûts selon les annexes à l'acte d'engagement et, le cas échéant, les conséquences sur le délai initial.

## 10. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

---

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché, après passation d'un ou de plusieurs marchés négociés en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

## 11. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

---

La procédure retenue est la procédure avec négociation en application de l'article R 2124-3-3° du Code de la Commande Publique.

Le Procédure avec Négociation se déroulera comme suit :

- Phase 1 : sélection des candidats après avis du Jury qui seront admis à remettre une offre ;
- Phase 2 : Remise d'une offre par les candidats sélectionnés, négociation éventuelle avec les candidats invités à présenter un projet et attribution du marché après avis du Jury au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

Le présent règlement de la candidature concerne la phase 1 de sélection des candidatures. Le DCE sera remis aux seuls candidats sélectionnés.

La procédure comprendra plusieurs réunions avec les équipes. Il est notamment envisagé :

- une réunion de présentation du programme et de visite de site
- une réunion sur un premier rendu (offre initiale)
- une ou plusieurs réunions négociation pour des éventuel rendus complémentaires (offre finale)

**Le Pouvoir Adjudicateur pourra, le cas échéant, attribuer le marché, dès la remise des offres initiales sans recourir à la négociation.**

Les documents à remettre sont fixés dans le présent règlement de consultation.

L'offre initiale ou l'éventuelle offre finale remise à l'issue des négociations sera examinée par le Jury qui auditionnera les candidats.

Conformément aux articles R.2171-19 et suivants du Code de la Commande Publique, une prime sera attribuée à chaque candidat dont l'offre répondra aux conditions fixées par le règlement de consultation, voir article spécifique ci-après.

Le Programme Technique Détaillé (PTD) de l'opération et ses annexes est remis aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase 1.

## 12. ENTITES CANDIDATES ADMISES A REMETTRE UN PROJET

---

Les opérateurs économiques admis à remettre un projet sont les entreprises individuelles ou groupées qui ont été sélectionnées dans les conditions prévues à :

- Article L.2142-1 du code de la commande publique
- Article L.2342-2 du code de la commande publique
- Articles R.2142-1 à R.2142-14 du code de la commande publique

Par entité candidate, on entend :

- la société ou le groupement candidat du marché de « conception-réalisation »
- les sous-traitants qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de l'exécution du contrat.

L'entité candidate ne pourra en principe être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du contrat, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres.

Par exception et sous réserve de l'approbation écrite et préalable du Pouvoir Adjudicateur, une modification de l'entité candidate, compris les sous-traitants, prestataires ou partenaires identifiés et dont les capacités techniques auront été prises en compte par le pouvoir adjudicateur au stade de l'analyse des candidatures, pourra être admise avant remise de l'offre, sous réserve :

- que l'entité candidate ainsi modifiée continue de présenter des capacités et garanties au moins équivalentes à celles qui avaient conduit à retenir sa candidature,
- qu'en cas d'adjonction d'un nouveau membre ce dernier ne tombe dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5, article L.2341-1 et article L.2341-5 du code de la commande publique.
- qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Tout candidat - seul ou en groupement - souhaitant transformer sa candidature ou souhaitant changer de sous-traitants, prestataires ou partenaires identifiés et dont les capacités techniques auront été prises en compte par le pouvoir adjudicateur, lui adresse une demande d'autorisation accompagnée d'un dossier reprenant l'intégralité des éléments demandés lors du dépôt des dossiers de candidature.

La demande confirme que la proposition faite à l'issue de la phase précédente est maintenue dans tous ses éléments et précise la transformation des partages de responsabilités figurant dans cette proposition, résultant de la modification souhaitée.

Dans le respect des principes de transparence, d'égalité et de concurrence et dans le délai d'un mois après réception de la demande complétée, le Pouvoir Adjudicateur communique sa décision motivée d'accepter ou non la demande.

En tout état de cause, les éventuelles modifications de l'entité candidate ne doivent pas remettre en cause les choix opérés par le pouvoir adjudicateur lors de l'examen des candidatures.

Il est rappelé que les opérateurs économiques admis séparément à présenter une proposition ou une Offre ne peuvent pas se regrouper.

Il est rappelé que les candidats devront respecter les dispositions de l'article R2171-23 du code de la commande publique rappeler ci-dessous :

*Si le titulaire d'un marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, en application de l'article L. 2171-8, est fixée à 20 % du montant prévisionnel du marché, sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas.*

## 13. CANDIDATURES

---

### a. Condition de participation des candidats

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

### b. Composition attendue du groupement

Au minimum le candidat sera constitué par :

- **Une entreprise générale de travaux** ou groupement solidaire d'entreprises **obligatoirement mandataire de l'équipe.**
- **Un ou plusieurs Architectes**, inscrits au tableau de l'ordre des Architectes pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive no 85/384/CEE du 10 juin 1985, ayant des compétences dans la conception et le suivi de la réalisation de projets équivalents à celui objet des présentes.

NOTA : Précision concernant l'identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le groupement.

Conformément à l'article L.2171-7 du code de la commande publique, le candidat doit identifier, à l'appui de sa candidature, l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation.

- Un bureau d'études techniques pluridisciplinaires ou des **bureaux d'études techniques spécialisés.**

Ne peuvent participer à cette procédure, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la procédure, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois soit en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements soit en qualité de membres de plusieurs groupements.

Ne sont pas soumis à cette interdiction les personnes morales suivantes :

- BET acoustique
- BET structure
- BET VRD
- BET Environnement

**AVERTISSEMENT** : Le présent Règlement de consultation dans son article intitulé « Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) » indique quelles sont les compétences requises de l'équipe candidate et précise que le candidat démontrera ses compétences à travers la composition des membres de son groupement, chaque compétence pouvant être portée par plusieurs membres du groupement ou par d'autres opérateurs économiques comme les sous-traitants.

☞ Toutefois le recours à la sous-traitance ne doit pas être, sous peine de rendre irrégulière sa candidature, une manière pour le candidat de détourner l'interdiction des candidatures multiples précitée.

#### 14. COMPETENCES SOUHAITEES :

---

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : L'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles en conception et réalisation de projets de taille, nature et complexité comparables couvrant les domaines de compétences suivants :

- Une compétence " **constructeur** " présentée par une entreprise générale ou par des entrepreneurs groupés en capacité de réaliser des **travaux tous corps d'état**,
- Une compétence " **architecturale** " présentée par **un ou plusieurs architectes**,
- Une compétence " **études techniques** " relative à toutes les techniques du bâtiment couvrant les spécialités suivantes : **VRD, Environnement, Structure, CVC, thermique, plomberie, électricité courants forts et faibles, coordination SSI, HQE, acoustique et coordonnateur SSI, micro-implantation, ...**
- Une compétence de « **BIM manager** »
- Une compétence de **bureau d'étude spécialisé cuisine**
- Une compétence « **paysagiste** »
- Une compétence « **décoration intérieure** »
- Une compétence « **signalétique** »

#### 15. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DE LA PHASE CANDIDATURE

---

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- **Règlement de consultation** (phase candidature)
- 2 tableaux de **présentation de la composition**, des **compétences du groupement** et des **références**, en format Excel et Powerpoint – à compléter par le candidat.

Le dossier est disponible sur la plateforme dématérialisée : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (type USB, CD-ROM, DVD-ROM) n'est autorisée.

Le dossier sera transmis par voie électronique uniquement sur le profil acheteur et reste disponible au téléchargement sur la plateforme dématérialisée.

## 16. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

---

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO(€).

Si les dossiers des concurrents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, conforme à l'original; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

☞ **À défaut de candidature totalement conforme aux demandes de l'acheteur indiquées dans le présent règlement, ce dernier se réserve la possibilité de déclarer sa candidature irrecevable et par conséquent de la rejeter.**

Conditions de participation à la consultation et à la remise d'une offre : pouvoirs d'engager les candidats soumissionnaires

Pour pouvoir participer à la présente consultation et proposer une offre, les représentants des opérateurs économiques devront être dûment habilités à le faire. A cette fin ils produiront :

- Le cas échéant, les **pouvoirs de la (des) personne(s) habilitée(s) à représenter le ou les opérateur(s) économique(s)** dans le cadre de cette consultation, lorsque la candidature et l'offre sont établies et déposées par des personnes autres que celles habilitée(s) par les statuts de l'(des) opérateur(s) économique(s).

☞ **-Le défaut de preuve d'habilitation du (des) représentant(s) du (des) opérateur(s) économique lors du dépôt de la candidature et de l'offre, rendra l'offre irrégulière.**

## 17. PIECES A FOURNIR LORS DU DEPOT DE LA CANDIDATURE

---

Le groupement candidat devra fournir à l'appui de sa candidature les pièces suivantes :

- Un dossier administratif (**dont la liste des pièces est énumérée ci-après**)
- La présentation des références

### Le dossier administratif

- Une lettre de candidature** (cf. formulaire DC1) - articles R.2143-3 du code de la commande publique
- La lettre de candidature doit être complétée par le représentant autorisé à engager le candidat. Étant précisé toutes les pièces constituant la candidature doivent être établies et déposées sur le profil d'acheteur par une (des) personne(s) ayant pouvoirs pour engager le candidat.
- Étant précisé que :
  - dans cette lettre ou dans un document joint à cette lettre, le candidat doit impérativement **attester sur l'honneur qu'il ne relève d'aucun motif d'exclusions de la procédure** de passation du marché mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141.11 du code de la commande publique.

**IMPORTANT** : Les candidats sont informés qu'avant la notification de sa décision, l'acheteur demandera aux candidats **admis à présenter un projet de produire les justificatifs**

**attestant qu'ils ne se trouvent dans aucun cas d'exclusion** mentionnés aux articles R. 2144-5 et R.2143-6 à R.2143-9 du code de la commande publique

- le candidat doit impérativement déclarer qu'il **satisfait à l'ensemble des conditions de participation requises par l'acheteur** (voir supra).
- en cas de groupements d'opérateur économique, le candidat doit indiquer le **nom du mandataire** du groupement.

**L'attestation sur l'honneur selon laquelle le candidat (ou le mandataire pour les membres du groupement ou, le cas échéant, pour son sous-traitant) n'entre pas dans les cas d'exclusion du Règlement de l'Union européenne n°2022/576 du 8 Avril 2022**

Chaque membre du groupement devra fournir :

**Une Déclaration** (cf. **formulaire DC2**) donnant des renseignements sur l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle, sur sa capacité économique et financière et ses capacités techniques et professionnelle. (Article R.2143-3-2° du Code de la commande publique).

Étant précisé que dans cette déclaration ou jointe à sa déclaration, chaque membre devra fournir :

- Au titre de son aptitude à exercer une activité professionnelle :
  - Le numéro unique d'identification de votre société** (cf. art. R.2142-5 du CCP) ou un extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Au titre de sa capacité économique et financière :
  - Un tableau exposant **le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché ces trois dernières années (indication portée au formulaire DC2) ; cf. art. R.2142-6 et s. du code de la commande publique).
- Une **attestation d'assurance** de responsabilité civile professionnelle en cours de validité, cf. art. R.2142-12 du code de la commande publique).

**IMPORTANT** : Les candidats sont informés qu'avant la notification de sa décision, l'acheteur demandera au candidat **attributaire de produire une attestation de responsabilité civile décennale en cours de validité.**

- Au titre de ses capacités techniques et professionnelle (cf. articles R 2142-13 à R.2142-14 du CCP) :
  - Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** et l'importance du **personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années.
  - Une description de **l'outillage, du matériel et de l'équipement** technique dont il disposera pour la réalisation du marché.
  - Des **certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants (le cas échéant)
  - Indication des titres et d'études professionnels ou **tout justificatif** attestant que les **intervenants proposés** pour réaliser le marché objet de la présente

consultation **satisfait aux obligations de compétences** pour effectuer les missions qui leur seront confiées au sein du groupement pour exécuter le marché.

- Indication de **ses références**, cf. infra le tableau de synthèse au format Excel préparé par l'acheteur à remplir par les candidats

### Présentation des références

Au nom de l'ensemble des membres du groupement :

**Le candidat devra obligatoirement utiliser les fichiers fournis dans le dossier de consultation : Le tableau Excel format A3 à remplir pour présenter les capacités, compétences et références du groupement, ainsi qu'un fichier Powerpoint présentant une sélection de références pour l'architecte.**

- **Un tableau de présentation**, selon modèle fourni comprenant la présentation :
  - de l'équipe : le code postal, sa fonction dans l'équipe, le chiffre d'affaire des 3 dernières années, les moyens humains et les qualifications.
  - des principales références d'opérations présentant un niveau de complexité de réalisation des travaux similaire en milieu médico - social (maximum 5 pour l'entreprise générale de travaux, 5 pour l'architecte et de 3 à 5 pour chacun des autres membres du groupement).

Le tableau devra comprendre l'ensemble des informations demandées sur une page de format A3.

**Nota : l'utilisation des fichiers informatiques fournis est obligatoire. Le tableau Excel, ainsi que la présentation Powerpoint des références principales seront remis par les candidats en format Excel et PowerPoint ainsi qu'en PDF.**

- Précisions sur les références attendues de l'équipe :
  - Références correspondant à l'objet de la présente consultation (opérations immobilières d'EHPAD (ou similaire) de taille, nature et complexité comparables et notamment en conception-réalisation (pour l'entreprise), avec mention du montant, de la date d'exécution et du bénéficiaire des prestations (cf. maîtres d'ouvrages),
  - Ces mêmes références avec **des attestations des maître d'ouvrage** justifiant que les prestations ont été réalisées dans de bonnes conditions ou à minima le nom et les coordonnées du représentant du maître d'ouvrage.
- Des références :
  - **Sur les TROIS dernières années et plus de 3 ans (marchés de services)**
  - **Sur les CINQ dernières années et plus de 5 ans (marchés de travaux)**
- Les éventuelles opérations présentées pour lesquelles le candidat ou le membre du groupement n'ont pas été attributaire d'un marché ne seront pas prises en compte.

- A noter que les références en cours de réalisation sont acceptées, de même que les références de + 3 ans (marchés de services) et + de 5ans (travaux) mais elles pourront être jugées moins pertinentes.
- En cas de réalisation commune à plusieurs membres du groupement, le candidat l'indiquera.
- Précisions sur les **compétences** requises de l'équipe :  
L'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles pour des projets de taille, nature, de complexité comparables à la présente opération couvrant les domaines de compétences souhaitées par l'acheteur

Étant précisé que :

- Le candidat démontrera ses compétences à travers la composition des membres de son groupement.
- Chaque membre de groupement devra préciser ses compétences ou références.
- Chaque compétence pourra être portée par plusieurs membres du groupement.
- Le candidat pourra compléter sa candidature par toute compétence qu'il juge utile au regard des caractéristiques du projet.

NOTA :

1. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique
2. En cas de sous-traitance, devra être remis en plus : un acte spécial de sous-traitance (cf. formulaire DC4) pour chaque sous-traitant.
3. **Les formulaires DC1, DC2, DC4 sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr>**

## **18. CONCERNANT LES CAS D'EXCLUSION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHÉ**

- **En cas de changement de situation d'opérateur économiques au regard des motifs d'exclusion** (article L.2141-12 du CCP).

Si au cours de la procédure de passation de marché, un candidat est placé dans l'un des cas d'exclusions mentionnées aux art L.2141-1 à L.2141-11 du CCP, il devra en informer sans délai l'acheteur. Et dans ce cas, l'acheteur devra exclure le candidat de la procédure de passation de marché pour ce motif.

- **Si un des membres du groupement relève d'un cas d'exclusion** (article L.2141-12 du CCP).

Le mandataire informe sans délai l'acheteur, ce dernier exigera son remplacement par un autre opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à réception de la demande par le mandataire. À défaut, le groupement sera exclu de la procédure.

- **Si un sous-traitant relève d'un cas d'exclusion** (article L.2141-12 du CCP).

Le candidat ou en cas de groupement le mandataire informe sans délai l'acheteur, ce dernier exigera son remplacement par un autre opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion

dans un délai de 10 jours à réception de la demande par le candidat ou le mandataire. À défaut, le candidat ou le groupement sera exclu de la procédure.

#### Concernant les conditions de participation des groupements d'opérateurs économiques et sous-traitants

▪ **Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques en général et à des sous-traitants en particuliers** (R.2142-3 CCP)

✓ Recours à d'autres opérateurs économiques en général

Le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit **les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.**

✓ Recours à des sous-traitants en particulier (L 2193-4 à L.2193-5 et R2193-1 à R2193-2 du CCP)

Le candidat peut recourir à la sous-traitance au moment du dépôt de l'offre. Dans ce cas, il identifie dans son offre le(s) sous-traitant(s) au(x)quel(s) il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant des prestations sous-traitées.

Plus précisément, il doit fournir à l'acheteur :

**une déclaration (cf. formulaire DC4)** et mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- La **nature des prestations** sous-traitées ;
- Le **nom**, la raison ou la dénomination sociale et l'**adresse** du sous-traitant proposé ;
- Le **montant maximum** des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les **conditions de paiement** prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les **capacités du sous-traitant** sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- Le numéro unique d'identification ou un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- Les attestations sociales et fiscale et les assurances en cours de validité ;

une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est **pas placé dans un cas d'exclusion** du Code de la Commande Publique.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

## 14 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur impose la remise par voies dématérialisée des plis relatifs à la candidature sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En conséquence l'envoi des candidatures sous format papier les rendra irrégulières. Il en est de même pour les candidatures adressées sur un support électronique comme une clé USB, courriel.

L'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont aux frais du candidat.

### 14.1 Contraintes informatiques

Afin de pouvoir remettre une offre électronique, le candidat doit pouvoir télécharger le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidats doit vérifier s'il dispose des pré requis technique conforme à la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (.exe), ni les « macros ».

Les autres formats de fichiers ne peuvent être utilisés qu'à condition que le candidat fournisse à l'acheteur un logiciel permettant de les lire.

### 14.2 Outils requis pour répondre par voie dématérialisée

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ci-dessous, en suppléments des logiciels bureautiques habituels :

- un logiciel de création de fichiers d'archive au format zip.
- une machine virtuelle Java (Java RuntimeEnvironment J2SE en version 4 : JRE 1.4.2\_04 minimum). Ce logiciel est téléchargeable sur le site de SUN (<http://www.java.com/fr/download/index.jsp>).
- un certificat de signature électronique : il permet d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

### 14.3 Signature électronique des documents

Les certificats de signatures doivent être conformes à l'arrêté du 15 juin 2012.

Ils doivent être conformes au RGS (référentiel général de sécurité) ; dans ce cas, le niveau minimum de sécurité exigé est \*\* ; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre État-membre, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être relié à un prestataire ou un produit de sécurité référencé pour la France par le ministère chargé de la réforme de l'État sur le site [www.references.modernisation.gouv.fr](http://www.references.modernisation.gouv.fr) et pour les autres États-membres par la Commission européenne sur le site [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm), alors **le candidat doit fournir** l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

**Si l'outil utilisé par le candidat pour signer électroniquement ses documents génère des fichiers à des formats autres que ceux acceptés par l'acheteur (notamment les fichiers ".sig"), celui-ci doit impérativement fournir à l'acheteur les logiciels gratuits nécessaires à la lecture des documents signés électroniquement et à l'identification du signataire, sous peine de rejet de l'offre.**

#### ATTENTION :

- Si le candidat dépose un fichier compressé (au format ".zip" par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux candidats de déposer des fichiers compressés dans leur réponse.

- En cas de présence sur la plateforme de deux fichiers de format différent signés électroniquement dont un fichier est de type ".cry", seul le fichier ".cry" sera pris en compte.

### 16.3 Détection d'un virus informatique dans un document

Les documents contenant un virus feront l'objet d'une mise en quarantaine sur la plateforme et seront détruits par cette dernière.

### 16.4 Re-matérialisation des documents électroniques

Les documents du marché retenu, nécessitant une signature du pouvoir adjudicateur, seront rematérialisés sous format papier.

### 16.5 Références horaires utilisées

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit entièrement achevée avant la date et l'heure limite de dépôt des offres.**

### 16.6 Remise d'une copie physique

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention lisible:

**« Confidentiel, copie de sauvegarde – Marché global sectoriel de conception-réalisation pour la construction du nouvel EHPAD du CH de BARENTIN – Ne pas ouvrir »** et l'identification et coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

**CHU ROUEN NORMANDIE**

DAHLIB

Cour d'honneur - Porte G5 - 1<sup>er</sup> étage

1 rue de Germont

76031 ROUEN CEDEX 1

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique dans les délais de dépôt des candidatures et des offres, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans ces mêmes délais;

- lorsqu'une candidature ou une offre transmises par voie électronique dans les délais de dépôt des candidatures et des offres, n'a pas pu être ouverte par l'acheteur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans ces mêmes délais.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'acheteur.

## 17 DE REDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDATS

---

Nombre minimal envisagé : 3 / Nombre maximal : 3

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de poursuivre la procédure si le nombre de candidat admis est inférieur à 3.

Après examen de la recevabilité de leur candidature, les candidats seront classés selon les critères de sélection suivants :

Critères	
Critère n°1 : <ul style="list-style-type: none"><li>- Qualité de l'organisation du groupement proposée et spécifique au projet : composition, compétences mises à disposition, gouvernance aux vus du tableau « compétences et références » et des Curriculum Vitae.</li><li>- Capacités professionnelles appréciées au regard de la qualité et pertinence de l'adéquation au projet, des références argumentées pour chaque domaine de compétence, pour des projets similaires</li></ul>	50%
Critère 2 : <ul style="list-style-type: none"><li>- Qualité architecturale aux vus des références proposées, apprécié globalement pour le ou les architectes.</li></ul>	30%
Critère 3 : <ul style="list-style-type: none"><li>- Capacités économiques et financières appréciées au regard du chiffre d'affaires global et de celui réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché.</li></ul>	20%

## 18 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande depuis le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pouvoir adjudicateur devra répondre à l'ensemble des questions posées sur la plateforme au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats conservent la possibilité d'indiquer que, selon eux, une ou plusieurs des questions qu'ils posent et la ou les réponse(s) qui s'y attache(nt) sont susceptibles d'être protégées par le secret des affaires. A défaut d'indication, l'acheteur considérera la question ne relevant pas du secret des affaires.

Dans cette hypothèse :

- si l'acheteur estime que la question et/ou la réponse apportée est susceptible de porter atteinte au secret des affaires, elle répondra uniquement au candidat ayant posé la question en cause ;
- si l'acheteur estime que la demande de protection au titre du secret des affaires est trop générale, infondée ou insuffisamment justifiée, elle pourra répondre à l'ensemble des candidats en mentionnant tout ou partie de la question posée ;
- si l'acheteur estime qu'il existe un doute sur la pertinence de la protection alléguée par le candidat et/ou qu'une réponse au seul candidat serait de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats, elle pourra conditionner le fait de répondre à l'accord exprès du candidat sur le principe de répondre à tous les candidats.

L'acheteur se réserve dans tous les cas la possibilité de ne pas répondre à tout ou partie des questions.

## 19 CHOIX DES CANDIDATS AUTORISES A REMETTRE UN PROJET

---

### 19.1 AVIS DU JURY

Conformément à l'article R.2171-18 du code de la commande publique, un jury sera désigné par l'acheteur qui examinera les candidatures, dressera un procès-verbal d'examen des candidatures et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.

### 19.2 DECISION DE L'ACHETEUR

Sur la base des critères de sélection des candidatures tels que définis dans le règlement de consultation et sur l'avis du jury, le maître d'ouvrage arrêtera la liste des candidats admis à remettre une offre.

## 20 DISPOSITION GENERALE

---

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché et en informe alors les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité au cours de la procédure d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins, au travers notamment du programme fonctionnel et du projet de contrat.

La durée de validité de l'offre finale est de 180 jours.

## 21 PIECES A REMETTRE EN PHASE OFFRE (SUSCEPTIBLE D'EVOLUER DANS LE RC OFFRE)

---

### 21.1 Pièces administratives



#### L'ACCEPTATION DES PIÈCES DU MARCHÉ

**Cette acceptation prend la forme d'une attestation par laquelle les membres du groupement affirment avoir pris connaissance des pièces du marché (programme et ses annexes, et le CCAP) et acceptent le contenu, sous réserve des observations éventuelles qu'ils pourraient faire et qui seront consignées dans leur offre.**

## 21.2 Pièces techniques

Les différents rendus visuels seront contractuels (conformité entre rendus visuels et prestations finales).

### □ LE MEMOIRE TECHNIQUE

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- 1- Une note sur **l'organisation opérationnelle** précisant la décomposition des prestations réalisées par chaque co-traitant et la décomposition précise des tâches au sein du groupement, l'organisation de la gouvernance (organigramme et CV des chefs de projets principaux, directeurs de travaux et des conducteurs de travaux).
- 2- Une note descriptive comprenant :
  - **Une analyse relative aux particularités de l'opération, du site et de ses infrastructures**, accompagnée d'une note justifiant la façon dont elles ont été prises en compte dans l'étude du projet (logique de l'inscription du projet dans le site et du traitement des abords, accompagnée éventuellement par un croquis explicatif).
  - **Une note sur le parti architectural** en précisant notamment :
    - La réponse apportée au regard des besoins, contraintes et exigences précisés dans les programmes de l'opération,
    - Les réponses apportées aux exigences et contraintes du PLUI,
    - Le descriptif sommaire des matériaux utilisés et des dispositions constructives (fondations, gros œuvre et second œuvre) mettant notamment en évidence les paramètres qualitatifs, relatifs aux critères de confort d'usage (personnels exploitants),
    - La réponse apportée aux traitements ergonomiques des postes de travail.
  - **Une note sur le parti technique** en précisant notamment :
    - La description sommaire TCE des ouvrages accompagnée des grands principes des installations techniques avec les schémas de fonctionnement,
    - Les réponses apportées aux exigences en matière de traitement d'air, de traitement d'eau et des rejets, en matière d'hygiène, de sécurité et de préventions des risques professionnels, et en matière acoustique (intérieure et extérieure).
    - Les réponses apportées aux exigences de sûreté de fonctionnement des installations techniques et de sécurité,
  - **Une note méthodologique précisant** l'organisation et la gestion du chantier ( PIC, accès, aires de stockage, de stationnement, etc.), des nuisances de toute nature.
  - **Une note sur le parti environnemental** concernant avec les engagements du candidat en matière de performances des ouvrages notamment au sujet des consommations de fluides.
  - **Une note contenant les calculs relative à la réglementation thermique**. Les exigences seront précisées dans le programme technique.
  - **Le tableau des surfaces** (format papier + Excel®) faisant apparaître les surfaces utiles par entité fonctionnelle et par local en utilisant la terminologie du Maître de l'ouvrage (surfaces utiles, local par local, suivant le cadre du programme), ainsi que la surface dans œuvre (SDO) par secteur, sous forme de comparatif programme / projet, suivant cadre de réponse transmitt.

- Le tableau des distances suivant cadre de réponse fourni.
- **Une notice de sécurité incendie**, précisant les avis sur les conditions et le respect des règles de sécurité incendie, le classement de l'établissement, les dispositions architecturales, l'identification des locaux à risques, la réaction et résistances au feu des ouvrages projetés, les dispositions retenues pour les aménagements intérieurs, les installations techniques, les moyens de secours mise en œuvre.
- ...

Le candidat veillera à être précis quant aux limites de prestations

- 3- Un **planning** et une note sur le délai de réalisation.
- 4- Le recueil des **fiches produits** de l'offre.
- 5- Une note **BIM** : Une note d'intention sur le management de l'opération en BIM avec explication de la gestion mise en place, ainsi que le niveau de rendu de la maquette numérique : architectural, technique, exploitation,
- 6- Une **DPGF** (pdf+ Excel®) suivant la trame jointe à la consultation, précisant l'ensemble des prix unitaire (pas d'ensemble)

### 21.3 Pièces graphiques

Le dossier graphique comprendra a minima :

#### DOSSIER GRAPHIQUE

- un plan masse général avec indication de l'aménagement des espaces extérieurs et limites de prestations au 1/500ème,
- un plan par niveau des ouvrages au 1/200ème sur panneaux et détail au 1/100ème en plan papier
- deux façades significatives en couleur au 1/200ème,
- deux coupes significatives au 1/200ème,
- une perspective extérieure significative, une axonométrie et une vue intérieure
- un plan des différents flux extérieurs et intérieurs,
- un carnet de détails significatifs au 1/20<sup>ème</sup> des locaux suivants : chambre, salle de soins, office/ salle à manger
- Tous autres éléments graphiques que les candidats jugeront utiles à la bonne compréhension de l'offre.

**Nota : les plans fournis seront orientés avec le nord en haut.**

### 21.4 Format de l'offre

#### PANNEAUX RIGIDES

Trois **panneaux rigides maximum de format A0** (840 x 1 188 mm), la grande dimension en position verticale et le Nord orienté vers le haut, constitués à minima de :

- plan masse, plans des niveaux et des façades principales,

- façades secondaires, coupe transversale, principes et détails constructifs (aux choix du candidat),
- La perspective extérieure, l'axonométrie et la vue intérieure
- le schéma des flux (internes, externes).

**PLANS A0 ET CARNET A3**

L'ensemble des plans seront remis en papier, en 3 exemplaires au format A0 suivant les échelles indiquées ci-avant, ainsi que dans un carnet A3 (sans échelle) en 9 exemplaires.

**CLES USB :**



Le contenu complet des offres seront remis en version numérique sur clés USB en 3 exemplaires.

**PRESENTATION POWER POINT :**

Les rendus graphiques seront présentés dans un document power point dont la trame sera fournie aux candidats.

## 22 FORMAT DES DOCUMENTS

---

**Les cadres de rendu** doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE RENSEIGNÉS SOUS LA FORME FOURNIE. En aucun cas, ils ne doivent faire l'objet de modifications autres qu'ajouts contribuant à un meilleur détail ou une meilleure compréhension de la proposition. Ces demandes ne sauraient limiter la possibilité pour le candidat de produire tout autre document qu'il jugerait utile pour la compréhension de sa proposition. Ces documents seront alors intégrés en annexes aux pièces demandées.

**Taille des fichiers comportant des images :** Les images contenues dans les fichiers Word© doivent être compressées. Cette exigence est à respecter avant de transformer ces documents en documents pdf. Exigence également valable pour les images contenues dans les fichiers Excel© ou Powerpoint©.

**Fichiers pdf :** Les candidats prendront soin de mettre chaque page des fichiers pdf dans le bon sens de lecture. Les candidats regrouperont les multiples fichiers PDF en plusieurs fichiers thématiques, avec le même découpage que dans le sommaire défini ci-après « documents à produire ».

**Fichiers Excel :** Les cadres de rendu fournis sous Excel© par le pouvoir adjudicateur ne doivent pas être restitués sous forme pdf par les candidats. Les critères de mise en page (zone d'impression, en-tête et bas de page, format de papier, orientation, ...) doivent être pré-paramétrés par les candidats.

**En-têtes et bas de page :** Chaque document remis doit comporter dans ses en-têtes et bas de page : Rappel du projet concerné ; Phase ; Nom candidat ; Date ; Numéro de page / nombre de pages ; Éventuellement, le nom du fichier.

**Dossier Autocad :** Les pièces graphiques sont données en PDF et AUTOCAD version 2007. Pour la bonne lecture les aplats de couleur et les flux seront représentés chacun sur un calque différent selon la découpe par zone de l'annexe 1 liste des locaux et surfaces :

## 23 PRINCIPES DE NOMMAGE DES FICHIERS INFORMATIQUES :

---

**Nom des fichiers :** Afin d'éviter que les fichiers remis soient inexploitable, les candidats limiteront les noms des fichiers à 30 caractères, lesquels ne devront pas comporter de guillemets. Le nom de chaque document devra par ailleurs comporter à minima son indice et son intitulé. Pour les mêmes raisons, le nombre de niveaux d'arborescence doit être limité à 2.

Afin de ne pas perdre d'information et de document dans les échanges électroniques, il est demandé aux candidats de respecter le principe de nommage des fichiers informatiques suivant :

Le nom des fichiers des pièces devra être précédé du \_ (tirer du 8) ainsi que d'un chiffre/nombre, ceci permettant de mieux les identifier (cf. exemple ci-après).

Le nom des fichiers sera composé par :

- Le numéro de la pièce, par ordre de présentation, suivi de :
- Le nom du mandataire, à raccourcir si long, suivi de :
- Le nom de la société, à raccourcir si long, suivi de :
- La désignation de la pièce qui devra être la plus claire, simple et courte possible.

Exemple :

- X Dupont\_DC1
- X Dupont\_Assurance RC
- X Dupont\_Moyens humains
- X Dupont\_AE
- X Dupont\_DPGF lot xx
- X Dupont\_Mémoire Tech

## 24 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

---

Le pouvoir adjudicateur impose la remise des offres par voies électroniques sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Compte tenu de la teneur des pièces à remettre, certaines pièces du projet de marché seront remises à la fois sous plis papier et sous plis dématérialisé sur le profil acheteur:

- Les panneaux,
- Les plans A0 et carnets A3,
- Le contenu complet des offres en version numérique sur clés USB en 3 exemplaires,

L'offre sera remise sous plis comportant la mention lisible :

**« Confidentiel – Marché global sectoriel de conception-réalisation pour la construction du nouvel EHPAD du CH de BARENTIN – Ne pas ouvrir »** et l'identification et coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

**CHU ROUEN NORMANDIE**

DAHLIB

Cour d'honneur - Porte G5 - 1<sup>er</sup> étage

1 rue de Germont

76031 ROUEN CEDEX 1

Les horaires d'ouvertures sont les suivants : 9h00 à 12H et de 14H00 à 16h30.

Les documents concernés doivent être remis contre récépissé, sous pli cacheté, avant le jour et l'heure inscrits respectivement sur la première page du présent règlement de consultation et dans la lettre d'invitation à remettre une offre finale le cas échéant.

S'ils sont envoyés par la Poste, ils devront l'être à l'adresse ci-dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

**Les documents remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas acceptés, et rendront la proposition remise par voie dématérialisée irrecevable.**

## 25 COMMISSION TECHNIQUE

---

### 25.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Les offres seront analysées par une Commission Technique dont la composition sera arrêtée par le Maître d'ouvrage.

### 25.2 DEROULEMENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique analysera les prestations afin de préparer les travaux du Jury en procédant à l'analyse des projets conformément aux critères d'analyse des offres.

Son rôle est d'éclairer le Jury et elle ne peut en aucun cas se substituer au Jury.

## 26 JURY

---

Un Jury sera désigné par le pouvoir adjudicateur dans les conditions des articles R.2171-16 à R.2171-17 du code de la commande publique. Il est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats. Un tiers des membres de ce jury possède des qualifications équivalentes à celles exigées pour participer à la consultation.

Le rôle du Jury est :

- A chaque étape de la négociation, si le pouvoir adjudicateur use de sa faculté de réduire le nombre d'offre à discuter, d'examiner les propositions, de dresser un procès-verbal de cet examen, de formuler un avis motivé au vu duquel le nombre d'offre pourra le cas échéant être réduit,
- D'examiner les offres, d'auditionner les candidats, de dresser un procès-verbal de cet examen et de ces auditions, de formuler un avis motivé au vu duquel le marché sera attribué.

## 27 CRITERES DE JUGEMENT DES PROJETS

---

Libellé	Pondération
<u>Critère 1</u> : Qualités fonctionnelles, architecturale et techniques de l'ouvrage proposé	50%
<u>Critère 2</u> : Qualités de la méthodologie proposée	10%
<u>Critère 3</u> : Coût global du marché (honoraires, travaux)	30%
<u>Critère 4</u> : Délai de l'opération	10%

Après leur remise, les offres finales irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des dispositions ci-dessus sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution visés ci-avant.

## 28 APPRECIATION DES CRITERES

---

### 28.1 Appréciation du critère 1 – Qualités fonctionnelles, architecturales et techniques de l'ouvrage proposé

Sous critère 1.1 : Pondération 30%

La qualité fonctionnelle du projet sera analysée notamment au vu de :

- L'exhaustivité du projet pour ce qui est des locaux et fonctionnalités
- L'adéquation au programme du point de vue fonctionnel et du respect des surfaces
- La qualité du fonctionnement général et de l'organisation spatiale des locaux (flux, logistique, technique)

Sous critère 1.2 : Pondération 10%

La qualité technique du projet sera analysée notamment au vu de :

- La qualité technique (parti constructif, solutions et innovations techniques, sécurité et confort, matériaux mis en œuvre, ...)
- Le respect du programme technique
- La prise en compte des contraintes d'hygiène, de durabilité, de maintenabilité
- De la performance énergétique du bâtiment

Sous critère 1.3 : Pondération 10%

La qualité architecturale du projet sera analysée notamment au vu de :

- L'intégration dans le site (environnement, orientation, desserte, réglementation)
- L'esthétique générale et la qualité architecturale extérieure et intérieure

### 28.2 Appréciation du critère 2 – Qualités de la méthodologie proposée

La méthodologie sera analysée notamment au vu de :

- La qualité de l'équipe mis en place et son organisation,
- La qualité de la méthodologie proposée pour le maintien de l'activité et la gestion des nuisances

### 28.3 Appréciation du critère 3– Coût global du marché

Il sera noté de la façon suivante :

$$note\ du\ candidat = 30 \times \left( \frac{\text{montant de l'offre régulière moins disante}}{\text{montant de l'offre du candidat}} \right)^2$$

Etant précisé que le montant de l'offre pris en compte est le montant compris honoraires.

## 28.4 Appréciation du critère 4 – Délai de l'opération

Ce critère est apprécié notamment au regard :

- Le délai global de l'opération (conception + travaux)

## 29 INDEMNITES

---

Les prestations prévues à la remise de l'offre finale sont du niveau de l'Avant-Projet Sommaire.

Chaque concurrent qui aura remis des prestations répondant au programme et qui n'aura pas été exclu de la consultation recevra une indemnité d'un montant de 180 000 € HT.

Le concurrent attributaire du marché percevra également cette indemnité. Conformément aux articles R.2171-19 et suivants du code de la commande publique la rémunération de l'attributaire du marché tient compte de la prime qu'il a reçue.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra appliquer une réduction du montant de la prime dans le cas où des prestations ne seraient pas strictement conformes au règlement de consultation.

Plus précisément :

- Examen au regard de « l'absence de pièce et/ou document incomplet et/ou inutilisable et/ou pièces en excès ».

☞ Chaque document manquant, incomplet ou inutilisable entraînera un abattement de 1000 € HT dans la limite de 50% de la prime.

- Examen au regard de la « qualité du document ».

☞ Chaque document dont la qualité rédactionnelle le rend difficilement lisible fera l'objet d'un abattement de 500 € HT dans la limite de 50% de la prime.

- Examen au regard de la « qualité globale de l'offre ».

☞ Dans le cas où l'offre ne répondrait pas dans sa globalité aux attentes de l'acheteur, par ses qualités fonctionnelles ou techniques jugées trop faibles, une réduction de la prime pourra lui être proposée, dans la limite de 50% de celle-ci.

Le Pouvoir adjudicateur pourra supprimer la prime d'un soumissionnaire dont l'offre ne serait pas conforme au dossier de consultation, présenterait un manquement manifeste au programme ou ne répondrait pas de manière sérieuse et adaptée aux besoins, exigences et contraintes de l'opération.

Ex :

- L'offre n'est pas complète ;
- L'offre ne répond pas au programme fonctionnel et technique détaillé du concours ;
- L'examen des offres révèle ou laisse présumer une concertation entre les concepteurs à même d'altérer les règles de la concurrence ou le principe d'égalité entre les candidats ;

**Il est rappelé que l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas attribuer le marché de conception-réalisation, dans ce cas-là, aucune indemnité autre que la prime prévue au présent règlement ne pourra être demandée.**

### 30 MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION

---

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des propositions à chaque phase de la négociation puis des offres finales, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 31 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

---

L'attribution du marché sera effectuée, parmi les soumissionnaires retenus et ayant remis une offre finale, à celui qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuses en fonction des critères précisés dans le présent règlement de consultation.

En cas de non présentation des pièces demandées à l'attributaire au titre de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination de ce candidat et présentera alors la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

### 32 MISE AU POINT DU MARCHÉ

---

En accord avec le soumissionnaire retenu, il sera procédé à une mise au point des composantes du marché avant sa signature, sans que cette mise au point puisse avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre de l'attributaire ou du marché de conception-réalisation dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

### 33 DROIT

---

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour régler les litiges nés de l'exécution des présents marchés (exceptés pour les litiges relatifs au droit de propriété intellectuelle pour lesquelles le juge judiciaire est compétent)

#### ***Voies et délais de recours***

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

#### **Tribunal Administratif de Rouen**

53, rue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex

(e-mail): [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr) Téléphone : 02 32 08 12 70

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

## Centre Hospitalier de l'Austreberthe

### Construction du nouvel EHPAD

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.